

Département du Val-d'Oise - Arrondissement de Sarcelles

VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

composant le conseil 33
 en exercice 33
 présents 26
 présents par procuration 7
 absent excusé 0

OBJET

Convention modificative pour la
 gestion d'un rucher aux jardins
 familiaux du Trou du Loup.

Le 31 janvier 2019, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 25 janvier 2019, par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

PRESENTS : M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mme Bonneau, M. Marcuzzo, MM. Verme, Barnier, About, Dachez, Mmes Umnus, Besnard, Fréret, M. Humeau, Mme Fayot Da Cunha, M. Pillet, Mme Ozief, MM. Le Roux, Naudet, Mme Egrot, M. Morot-Sir, M. Hocini, Mmes Baas, Berot, Thierry, M. Desrivères.

PRESENTS PAR PROCURATION : M. Thévenot à M. Strehaiano, Mme Lardaud à Mme Umnus, Mme Bitterli à Mme Krawczyk, M. Pelerin à M. About, Mme Brassat à Mme Bonneau, Mme Dulas à M. Verme, Mme Guilloux à M. Naudet,

SECRETARE : Mme Ozief.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20190131-DEL2019013116-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 11/02/2019
 Affichage 11/02/2019

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de sa politique d'aménagement de son territoire et de la préservation de son potentiel végétal, la ville a procédé à la mise en place d'un rucher en partenariat avec un apiculteur Soiséen. Une convention a été signée entre l'apiculteur et la ville de Soisy-sous-Montmorency en date du 24 juin 2016.

Il convient à présent de modifier l'article 5 de ladite convention comme suit : « En cas de récolte, l'apiculteur réserve 20% de miel sur l'ensemble de la production à destination de la ville ». Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser M. le Maire à signer, en ce sens, la convention modificative avec M. Aurélien JEDAR, apiculteur.

PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 25 janvier 2019,

SUR le rapport de M. Pillet,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer la convention modificative avec M. Aurélien JEDAR, apiculteur.

Pour le Maire empêché,
 Le 1^{er} Adjoint,

Christian THEVENOT



Acte rendu exécutoire le

11 FEV. 2019